

219C1321
FR0004166155-DIV16

2 août 2019

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

NR21

(Euronext Paris)

Les sociétés Altarea Cogedim et NR21 ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique que la première envisage de déposer¹ sur les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres NR21 sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Altarea Cogedim et NR21 le 1^{er} août 2019.